

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 16 janvier 2020

Présents : Hélène **Leseigneur** -Hubert **Patric** - Daniel **Curtet** - Francis **Botta** - Virginie **Tardif** – Pierre **Legriffon** - Piétro **Lypca** - Gilbert **Luce**

Absent (s) excusé (s) : *Absent (s)* :
Secrétaire de séance : Virginie **Tardif**

Approbation de la dernière réunion

Mme le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019. Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Devis entretien voirie

Mme le maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été lancée, concernant l'entretien de la voirie soit :

- *Rue Bunel*
- *Chemin de Coutances*
- *Rue Marquand*
- *La Giotterie*

Deux entreprises ont été consultées (Meslin, Eurovia) et deux propositions ont été reçues.

Meslin : 16 520.81 € TTC

Eurovia : 18 003.22 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de l'entreprise **Eurovia**, pour un montant de **18 003.22 TTC**

M. Curtet demande la possibilité de rajouter un point lumineux sur la route de la Giotterie.

Modification statuts du SDEM

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autres que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;
- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents 8 voix pour

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

Dans le cadre d'une étude demande d'installation de piézomètre

Le conseil donne son accord pour l'installation de piézomètre sur des terrains communaux.

Tarif pour utilisation borne marché pour commerçant ambulant

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise les commerçants ambulants à s'installer sur les lieux précisés par la commune et à utiliser la borne marché.

Un forfait de 5 €/hebdomadaire sera demandé pour la mise à disposition de la borne, Un état de présence devra être envoyé en mairie tous les mois.

Travaux logement communal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, demande des devis aux entreprises suivantes :

- Poulain
- Mendes
- Flambard

Pour la rénovation d'un logement communal

Demande subvention fond de concours

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération de :

► L'aménagement et l'amélioration de la sécurité, **Boulevard Maritime**
► Dit que, vu le commencement des travaux de la commune de Barneville-Carteret le conseil souhaite la continuité de ceux-ci pour la commune de St Jean

► Dit que les travaux devraient commencer en 2020.

Il sollicite l'aide de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du **Fonds de concours**.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la CAC.

Demande subvention amendes de police

Mme le maire présente l'avant-projet concernant l'aménagement et l'amélioration de la sécurité boulevard Maritime

Le projet s'élève à 173 200.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte le principe de l'opération

► Dit que les montants des dépenses correspondantes seront relevés sur le budget communal.

► Charge le maire de solliciter une subvention du conseil général dans le cadre des **Amendes de Police**

► Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'avancement de ce projet et à signer tous les documents et pièces comptables inhérentes à la bonne réalisation de l'opération.

Compétence facultative pour l'accompagnement des communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini Avis du conseil municipal

Exposé

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principale partenaire financière pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocation Familiale de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse -CEJ- qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10.000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « *Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales* ».

En application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Délibération

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5211-17,

Vu la délibération n° DEL2018_070 du 24 Mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n° DEL2019_142 du 12 Décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10.000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Rénovation de 3 candélabres Bd Maritime

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite dans l'immédiat, et attends le projet définitif de l'aménagement du boulevard Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Hélène Leseigneur

Hubert Patrix (1^{er} adjoint)

Francis **Botta** (2^{ème} adjoint)

Pierre Legriffon (3^{ème} adjoint)

Pietro **Lypca**

Daniel **Curtet**

Virginie **Tardif**

Gilbert **Luce**

